

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune d'Uffholtz
Haut-Rhin

Précédente séance : jeudi 13 mars 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ
SEANCE DU SAMEDI 29 MARS 2014**

Sur convocation de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 29 mars 2014 à 10h00 pour l'installation du nouveau Conseil municipal issu des élections municipales du 23 mars 2014 et pour l'élection du maire et des adjoints

Sont présents :

M. Jean-Paul WELTERLEN, Mme Geneviève CANDAU, M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Yvan BLUM, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Gérard FLESCHE, Mme Céline FISCHER, M. André MORITZ, Mme Danièle WEBER, M. Michel KNOERR, Mme Véronique ABSOLU, M. Raymond SCHNEIDER, Mme Nadia TEGMOUSS, M. Daniel GRASSLER, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Bruno BURGUNDER, Mme France GIACONA, M. Ludovic FAESSEL.

Absents excusés :

- M. Raymond SCHNEIDER,
- M. Daniel GRASSLER.

Convocation adressée le 24 mars 2014.

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil municipal,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Election du Maire,
- 4) Détermination du nombre d'adjoints,
- 5) Election des adjoints,
- 6) Divers
 - a) Charte de l'élu local

Point n°1 : Installation du Conseil municipal :

Intervention de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire sortant et président de l'assemblée :

« Les élections municipales du 23 mars ont porté aux responsabilités une équipe renouvelée.

Permettez-moi de vous rappeler les résultats de ce scrutin aux règles nouvelles pour désigner les membres du conseil municipal et communautaire.

La participation des électeurs a été de 54,14 %, la liste « Uffholtz avec cœur et raison » composée de 8 membres du conseil sortant et de 11 nouveaux candidats était seule en lice et a recueilli 79,91% des voix.

Avant de procéder à l'installation du conseil nouveau, je tiens à remercier mes collègues du conseil sortant pour le travail réalisé pendant les 6 années qui viennent de s'écouler. La cohésion d'une équipe, c'est elle qui donne la force de travailler dans la sérénité afin de faire aboutir ensemble et dans les meilleurs délais les projets en lien avec les services dont j'ai pu mesurer les compétences et la disponibilité.

Il me revient à présent de procéder au dernier acte de la mandature du maire sortant : l'installation des membres nouvellement élus pour constituer le conseil nouveau pour les années 2014-2020. »

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-après annexé.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°2 : Désignation du secrétaire de séance :

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-après annexé.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame Géneviève CANDAU qui en sa qualité de doyenne préside l'assemblée, souhaite un bon travail pendant ces six années et invite les conseillers à savoir profiter de l'expérience de ceux qui étaient déjà là, et à profiter des idées des nouveaux élus afin de créer une synergie entre l'expérience et les nouveautés.

Madame Geneviève CANDAU rappelle la citation de Sénèque, « ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous ne les faisons pas, c'est parce que nous ne les faisons pas qu'elles sont difficiles » et souhaite que le slogan de la liste aux élections municipales ne soit pas oublié « avec cœur et raison ».

Point n°3 : Election du Maire :

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-après annexé.

Intervention de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire :

« Je vous remercie de votre confiance. Elle m'est indispensable pour porter les responsabilités que vous venez de m'accorder.
Avec chacune et chacun d'entre vous, nous sommes devenus par l'élection coresponsables du bien vivre de nos concitoyens. »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°4 : Détermination du nombre d'adjoints :

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-après annexé.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°5 : Election des adjoints :

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-après annexé.

Intervention de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire :

« Permettez-moi de vous féliciter pour l'engagement que vous acceptez, pour les compétences que vous mettez en collégialité grâce à votre disponibilité au service du bien commun.
Je vous remettrai prochainement une feuille de route qui déterminera vos champs d'intervention et de délégation. »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°6 : Divers :**a) Charte de l'élu local :**

Intervention de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire, en guise d'ouverture du nouveau mandat :

« Chers collègues, chers concitoyens

Permettez-moi d'exprimer quelques mots d'orientation en ce début de mandat comme un fil rouge qui doit nous conduire vifs et attentifs aux besoins, aux désirs des personnes, d'une communauté en construction, avec le souci d'un patrimoine à préserver et à faire vivre.

Une tâche importante nous attend. Il nous faut être dignes de la confiance reçue.

Nous sommes comme un kaléidoscope, une diversité plurielle mais c'est un même esprit une même conception du service qui doit nous animer au-delà de toute prétention politique partisane.

Comment ne pas citer ce que nos prédécesseurs au Conseil municipal d'Uffholtz avaient déjà pris comme conduite de vie.

Je cite : « Notre souci majeur devra de tout temps être celui de rendre, dans la mesure du possible, satisfaction à la plus grande partie de nos concitoyens et ceci même au dépens de nous-mêmes, toujours dans un but désintéressé. Nous devons toujours restés objectifs et ne jamais tenter tirer profit de notre présence au sein du conseil municipal, c'est à dire : nous devons toujours placer les intérêts de la commune devant les nôtres personnels. Chacun devra prendre les responsabilités qui lui seront imposées et les exécuter dans le souci de rendre service à son prochain. Son rôle ne sera pas celui de critiquer ce qui n'a pas été fait ou ce qui devrait être fait, mais par contre il faudra qu'il prenne soi-même les responsabilités qui s'imposent et surtout devra participer de sa propre personne, ne serait-ce que par l'apport de ses connaissances afin de faire profiter l'ensemble du conseil et de ce fait l'entière population. Pour nous, il ne s'agissait pas uniquement de s'approprier d'un certain pouvoir, mais nous devons faire en sorte de le mettre à la disposition de tous pour le bien et dans le seul but de faire fleurir toujours plus notre commune tout entière à laquelle nous devons tant. Que chacun sache, que toutes les décisions prises dans les séances à huis clos, ne devront être en aucun cas sujet à divulgation. Nos décisions futures devront s'adapter aux réalités du monde moderne actuel tout en tenant compte du futur...

Les recommandations d'hier sont toujours d'une profonde actualité.

Oui, le Maire nouveau s'efforcera de mettre en œuvre avec vous une culture du beau et du bon.

Face à l'individualisme qui distend l'homme de la collectivité, il nous faut soutenir ce lien social indispensable que tissent les associations. Avec elles nous devons être des tisseurs de fraternité humaine.

Il nous faudra aussi garantir la cohésion de notre territoire communal où les espaces résidentiels s'harmonisent agréablement avec les espaces naturels.

Il nous faut être épris de la bonne qualité des services rendus à nos concitoyens et les associer à la responsabilité citoyenne qui incombe à tous.

Il nous faut cultiver l'écoute et la communication. Aujourd'hui le tambour du garde champêtre ou sa cloche, c'est internet. Les nouveaux moyens de communication nous offrent des perspectives dans l'information citoyenne.

Et pour la tâche qui nous est confiée, les projets à concrétiser, il faudra aller de l'avant après discernement mais avec détermination sans escargoter.

Souhaitons-nous la force de mener à bien la mission qui nous est confiée. »

Monsieur le Maire indique qu'a été instituée une charte de l' élu local, qui rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte.

« 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

« 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier.

Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

« 5. L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public.
Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

« 7. L' élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisanses.

« 8. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

« 9. L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

« 10. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 11. L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

« 12. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »

Un exemplaire de la charte est remis à chaque élu de la Commune et les membres du nouveau Conseil se sont recueillis devant le Monument aux morts.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 10h45.

Uffholtz, le 2 avril 2014.

Le Maire,

Jean-Paul WELTERLEN